



ARRETE

Portant restriction de la circulation des piétons

Parvis Robert Schuman

N°AR01_2022_0448

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant qu'en raison de la campagne de détection de réseaux entrepris par **la société VELLA 41-45, boulevard Romain Rolland 75014 PARIS**, il est nécessaire de restreindre la circulation des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Parvis Robert Schuman ;

La circulation des piétons sera restreinte ;

Du 19 décembre 2022 au 27 décembre 2022

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- VELLA 41-45, boulevard Romain Rolland 75014 PARIS ;

Fait à Chaville, le 28 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 4 janvier 2023